

Le programme d'action "Energie 2000" : recours aux énergies renouvelables dans l'industrie suisse : nécessité ou simple possibilité théorique?

Autor(en): **Planta, Jean-Louis von**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **72 (1992)**

Heft 1

PDF erstellt am: **20.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-887225>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le programme d'action «Energie 2000» Recours aux énergies renouvelables dans l'industrie suisse : nécessité ou simple possibilité théorique ?

Jean-Louis von Planta, Directeur de l'Union Suisse des
Consommateurs d'énergie de l'industrie et des autres
branches économiques, Bâle

Le 23 septembre 1990, le peuple et les cantons ont refusé l'abandon de l'énergie nucléaire, mais accepté «l'initiative du moratoire» interdisant la construction de toute nouvelle centrale nucléaire pendant dix ans. Dans la foulée, le peuple suisse a également adopté un «article sur l'énergie» qui offre une base constitutionnelle à la politique énergétique de la Confédération et assigne aux pouvoirs publics le principal mandat que voici :

«Dans les limites de leurs compétences, la Confédération et les cantons s'emploient à promouvoir un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr, économique et compatible avec les exigences de la protection de l'environnement, ainsi qu'une consommation économe et rationnelle de l'énergie».

Fort de ce mandat, le Conseil fédéral a publié en février 1991 le programme d'action «Energie 2000», qui se fixe les objectifs suivants :

1. Stabiliser la consommation totale des énergies fossiles ainsi que les rejets de CO₂ d'ici l'an 2000, puis réduire cette consommation et ces rejets.
2. Infléchir la croissance de la consommation d'électricité au cours des années nonante, puis stabiliser la demande à partir de l'an 2000.
3. Accroître l'apport des énergies renouvelables en l'an 2000, soit à hauteur de 0,5 % de la production d'énergie électrique et de 3 % de la consommation totale de chaleur d'origine fossile.
4. Augmenter de 5 % la production d'électricité d'origine hydraulique et de 10 % la puissance des installations nucléaires existantes.
5. Réaliser les dépôts de déchets radioactifs prévus par la CEDRA (société coopérative nationale pour l'entreposage de déchets radioactifs).

Notons que ces prescriptions énergétiques viennent s'ajouter à toute une série d'autres objectifs fixés dans le cadre de la politique de l'environnement. On se souvient notamment qu'en 1987, le Parlement entérinait un texte sur la protection de l'air qui entend ramener d'ici 1994 les émissions d'anhydride sulfureux (SO₂) à leur niveau de 1950, et les rejets d'oxydes d'azote (NO_x) et d'hydrocarbures (HC) à leurs niveaux de 1960. En ce qui concerne les hydrocarbures, la politique de l'environnement a encore du pain sur la planche, car il est peu probable que l'objectif puisse être atteint, même en appliquant à la lettre les prescriptions prévues. Ainsi les hydrocarbures organiques volatils (les fameux COV: composés organiques volatils) proviennent d'un grand nombre de sources différentes ; les saisir toutes exigerait non seulement une somme énorme de dispositions nouvelles, mais encore des efforts et des dépenses d'exécution démesurées. Aussi le Conseil fédéral a-t-il proposé, en mai 1990, de prélever une taxe dissuasive sur les solvants à base de COV.

Ces données politiques, qui sont d'ailleurs à peu près les mêmes dans la plupart des pays d'Europe occidentale, obligent l'industrie à se dépenser tant et plus pour se ménager un approvisionnement énergétique fiable et à des prix raisonnables. Cet approvisionnement comprend, sans doute aucun, les énergies renouvelables. Mais encore faut-il savoir de quoi l'on parle. Alors que l'industrie considère comme une «vue de l'esprit» l'objectif d'«Energie 2000» qui vise à assurer aux énergies renouvelables, d'ici la fin de la décennie, des parts de 0,5 % et 3 % (respectivement à la production totale d'électricité et à la production totale de chaleur), elle estime en revanche qu'une augmentation dans ce même délai de quelque 3 % de la production moyenne d'énergie hydraulique et d'environ 4 % de la puissance des installations nucléaires existantes est tout-à-fait concevable, et même d'une urgente nécessité dès lors que les besoins en électricité sont appelés à croître constamment en raison même de la mise en œuvre des mesures de protection de l'environnement et de la multiplication des équipements électroniques. Cette énergie renouvelable qu'est, par excellence, l'énergie hydraulique, devrait donc constituer pour la Suisse, dans les huit années à venir, le meilleur garant de sa sécurité énergétique. Or, voici que cette garantie est menacée par l'initiative populaire dite «pour la sauvegarde de nos eaux», déposée le 9 octobre 1984. Le nouvel article que ses auteurs voudraient ancrer dans la Constitution prévoit que, pour toute installation de retenue ou tout prélèvement nouveau ou existant...

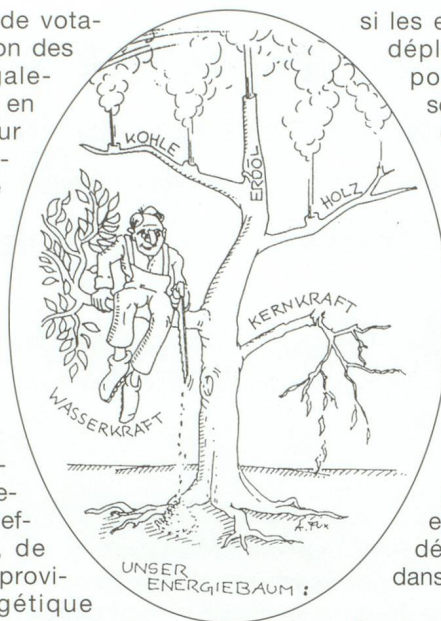
«un débit d'eau suffisant sera assuré en permanence tout au long du cours d'eau».

La protection des plantes, des animaux et de l'agriculture constitue ici le seul critère de mesure retenu. L'initiative demande également à la Confédération de créer un fonds d'indemnisation pour les ayants-droit touchés par les restrictions à la propriété. Un fonds qui devra être alimenté par les propriétaires de centrales hydro-électriques, c'est-à-dire par les lésés eux-mêmes (!). Les nouvelles normes sur les débits minimums devraient entrer en vigueur dans les deux ans qui sui-

vent l'adoption du nouvel article en votation. Il ressort de diverses études qu'en cas d'acceptation de l'initiative, la production moyenne des centrales hydro-électriques suisses baisserait de 23 % à 26 %.

En guise de contre-projet, les Chambres fédérales ont révisé la loi fédérale sur la protection des eaux. La nouvelle loi proposée fixe désormais une valeur-limite certes inférieure pour les débits minimums, mais qui doit être maintenue de façon rigide tout au long de l'année. Le débit minimum correspond à une part déterminée du volume naturel des eaux qui doit être assurée pendant 347 jours de l'année. Cette limite proportionnelle désavantage les exploitants des cours d'eau modestes. Comparée à l'initiative, la loi présente l'avantage de n'entrer en vigueur qu'au moment du renouvellement des concessions ; elle assure ainsi des périodes transitoires qui, selon les cas, peuvent s'étendre au-delà de la moitié du siècle prochain. N'oublions pas toutefois que les usines électriques des industries ont été les premières à voir le jour, et que les concessions d'un certain nombre d'entre elles vont devoir être renouvelées dès le tournant de ce siècle.

Ce double sujet de votation sur la protection des eaux constitue également une menace, en fin de compte, pour les objectifs du programme «Energie 2000» mis en route par la Confédération. Sans possibilité d'accroître la production d'énergie hydro-électrique, laquelle couvre aujourd'hui quelque 60 % des besoins en électricité de la Suisse, il devient impossible en effet (voir figure 1), de «promouvoir un approvisionnement énergétique suffisant, sûr, économique et compatible avec les exigences de la protection de l'environnement», ainsi que l'article constitutionnel sur l'énergie en donne le mandat à la Confédération. L'acceptation par le peuple de l'un ou de l'autre des deux sujets proposés ne remettrait pas seulement en cause le programme d'action du Conseil fédéral ; elle désavouerait aus-



si les efforts considérables déployés par l'industrie pour utiliser l'énergie sous toutes ses formes de manière rationnelle. L'industrie peut se targuer notamment d'avoir réduit ses besoins de chaleur de 40 % depuis les années 1972-73. En valeur absolue, l'industrie a consommé l'an dernier autant d'énergie qu'en 1972, alors que la production de biens et de services a considérablement augmenté dans l'intervalle.

En plus de ces efforts d'économies et d'utilisation rationnelle de l'énergie, l'industrie a également fait preuve de son souci de l'environnement en menant au pas de charge toute une série d'opérations de substitution aux énergies fossiles au cours de ces dernières années. Opérations qu'il a fallu conduire au détriment des économies d'électricité et, partant, des économies d'énergie hydraulique. Cette énergie, dite aussi houille blanche ou encore «énergie solaire liquide du cycle climatique», constitue et de loin l'énergie renouvelable la plus importante au monde. On est donc en droit de se demander ce que visent en fin de compte les auteurs de l'initiative «pour la sauvegarde de nos eaux» en remettant en cause l'utilisation de cette énergie renouvelable majeure. Le débat, on le voit, déborde nécessairement le cadre de l'utilisation des énergies renouvelables par l'industrie suisse pour s'intéresser aux modifications institutionnelles ou économiques que l'on vise à obtenir par le biais de la protection de l'environnement et de la politique énergétique. A la question posée dans le titre de cet article, l'industrie est tentée de répondre, pour sa part : que ceux qui reconnaissent la nécessité d'utiliser des énergies renouvelables plutôt que des énergies préjudiciables à l'environnement soient donc autorisés à en faire pleinement usage !

Légende de l'illustration : Notre arbre «Energies» (Kohle : charbon ; Erdöl : pétrole ; Holz : bois ; Wasserkraft : énergie hydraulique ; Kernkraft : énergie nucléaire.

Combien d'énergie hydraulique à l'avenir ?

